

Conseil de Communauté

Séance du 9 septembre 2010

à 20h30

Salle polyvalente

78125 HERMERAY

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 2 septembre 2010

Date d'affichage : 2 septembre 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 30

Représentés : 6

Votants : 36

Etaient présents : 30

Dominique **BARDIN**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHÉLIS**, René **DUBOCQ**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 6

Jean-Claude **BATTEUX** pouvoir à Thomas **GOURLAN**, Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Roland **DUFILS**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Jean **BREBION**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Alain **JEULAIN**, Maire d'Hermeray, pour son accueil et son hospitalité.

Madame Catherine **LASRY-BELIN** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 17 mai, 17 juin et 7 juillet 2010
- Présentation du Rapport d'Activités 2008 de la CCPFY : ce point est retiré de l'ordre du jour, certains éléments manquant de précision
- Base forfaitaire minimum de Cotisation Foncière des Entreprises
- Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements culturels et d'enseignement
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Passation d'un avenant 3 au marché 2009/05 de l'entreprise SOGETI
- Travaux d'assainissement extérieurs au Parc d'Activités Bel Air – La Forêt pour raccordement du réseau d'eaux usées au réseau existant sur la commune de Gazeran en direction de la station d'épuration de la Guéville : résultat de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert
- Travaux de voirie (3 lots) : résultat de la procédure adaptée ouverte
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/22 de l'entreprise Jean-Pierre PERROUX
- Questions et points divers

Le Président précise que les rapports d'activités 2008 et 2009 seront présentés au Conseil suivant. Il reste quelques précisions à apporter, et une partie spéciale CIAS sera annexée.

CC1009AD01	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 17 mai 2010
-------------------	--

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 17 mai 2010 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Christian HILLAIRET. Il a été transmis par courrier. Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 17 mai 2010 établi par Monsieur Christian HILLAIRET,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 17 mai 2010.

Fait à Hermeray, le 9 septembre 2010

CC1009AD02	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 17 juin 2010
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 17 juin 2010 a été élaboré sous l'égide de Madame Geneviève JEZEQUEL. Il a été transmis par courrier. Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 17 juin 2010 établi par Madame Geneviève JEZEQUEL,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 17 juin 2010.

Fait à Hermeray, le 9 septembre 2010

CC1009AD03	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 7 juillet 2010
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 7 juillet 2010 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Guy LECOURT. Il a été transmis par courrier. Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 7 juillet 2010 établi par Monsieur Guy LECOURT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 7 juillet 2010.

Fait à Hermeray, le 9 septembre 2010

CC1009FI01	Base forfaitaire minimum de Cotisation Foncière des Entreprises
-------------------	--

Thomas GOURLAN explique de quelle façon la Taxe Professionnelle va être remplacée et annonce que le dispositif devra être adopté en séance le soir même.
Il précise que la Commission des Finances a étudié cette question et validé les éléments présentés.

La réforme de la Taxe Professionnelle avait pour objectif de restaurer la compétitivité des entreprises par le biais d'un allègement important de la TP.

Celle-ci a donc été remplacée par une imposition à deux volets :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), perçue exclusivement par le bloc communal.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont le bloc communal ne perçoit qu'une partie.

La CFE a pour base la valeur locative (VL) des biens passibles d'une taxe foncière, calculée comme pour l'établissement de la taxe foncière, mais :

- L'abattement de 16% qui s'appliquait à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle est supprimé (cet abattement est maintenant pris en compte au niveau du taux).
- Un nouvel abattement de 30%, à la charge des collectivités s'applique à la VL des entreprises industrielles.

Le bloc communal fixe le taux de cette taxe (en lien avec celui des impôts ménages et l'ancien taux de TP).

Il existe pour la CFE comme auparavant pour la TP, une cotisation minimum qui s'applique aux entreprises pour lesquelles le produit (base x taux) serait inférieur à cet impôt forfaitaire. Son montant est établi à partir d'une base fixée par le Conseil de Communauté à laquelle s'applique le taux voté.

Jusqu'en 2009, cette base était de 2 231 €, soit 2 656 € avant l'abattement de 16%.

A défaut de délibération antérieure, les services fiscaux appliquaient comme base minimum les 2/3 de la valeur locative moyenne. De même ils appliquaient un abattement de 50% sur cette base minimum au profit des entreprises exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année (1 entreprise concernée en 2009 et 2 en 2010).

En 2010, la base est de 2 656 € (l'abattement est appliqué au taux voté par le Conseil de Communauté en mars 2010).

A compter du 1^{er} janvier 2011, deux possibilités pour la CCPFY :

- Le Conseil ne délibère pas pour fixer la base minimum. Les conditions précédentes continueront à s'appliquer.
- Le Conseil délibère pour fixer cette base. La loi impose que son montant soit alors compris entre 200 € et 2 000 €. Il conviendra alors de préciser l'abattement pour les entreprises exerçant leur activité à temps partiel (maximum : 50%).

Thomas GOURLAN précise qu'il importait que les ménages du territoire ne soient pas affectés par cette réforme, l'engagement de la CCPFY étant qu'il n'y ait pas d'effet sur l'imposition des ménages. La dynamique permettra dès 2012 de rattraper l'impact financier éventuellement délibéré et voté en séance.

98% des entreprises du territoire verront l'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Jean-Frédéric POISSON ajoute que le rôle des collectivités locales est d'accompagner la réforme, d'accompagner ce mouvement jusqu'à son terme.

C'est témoigner d'un signe donné aux acteurs économiques du territoire, les aider à s'implanter et à se développer.

L'effort consenti par la collectivité est une moindre recette de 200 000 €. Les entreprises en bénéficient.

Le Président s'est assuré que les recettes de la collectivité ne seraient pas grevées de façon insupportable pour la CCPFY, mais également qu'il n'y ait pas d'impact sur les ménages et que cette baisse de fiscalité allège les entreprises.

Puis le Président appelle d'éventuels commentaires et met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline souhaite porter à 2 000 € la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises afin que la quasi totalité des entreprises constate un effet positif de la réforme de la Taxe Professionnelle,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base à 2 000 €.

DECIDE de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

FIXE le pourcentage de réduction à 50%.

DONNE tout pouvoir au Président pour notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Fait à Hermeray, le 9 septembre 2010

CC1009FI02	Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements culturels et d'enseignement
-------------------	--

Certaines exonérations facultatives, décidées pour l'imposition à la Taxe Professionnelle, ont été reportées automatiquement pour l'année 2010. Il convient de délibérer à nouveau pour les conserver à compter de 2011.

En ce qui concerne la CCPFY, les seules exonérations applicables concernaient :

- les entreprises de cinémas réalisant moins de 2 000 entrées par semaine, exonérées à hauteur de 66%.
- les entreprises de spectacles vivants (théâtres, concerts et autres...)

Le Président explique qu'elles avaient été instaurées par le Conseil municipal de Rambouillet. Un seul établissement est concerné, le cinéma Vox. Cette décision avait été prise à l'époque pour encourager le cinéma de centre ville.

Ces exonérations ont continué à s'appliquer depuis la création de la CCPFY puisqu'elle les a reconduites par délibération CC0405F02 du Conseil de Communauté en date du 13 mai 2004. L'exonération concernant les entreprises de cinémas sera supprimée en 2011 si elle n'est pas à nouveau votée (article 50 de la loi n° 2009-1764 du 30 décembre 2009, articles 1464A et 1586 nonies du CGI).

La demande du Cinéma Vox étant parvenue le 8 septembre 2010 à la CCPFY, le Conseil doit se prononcer sur le maintien ou non de cette exonération de CFE.

Thomas GOURLAN précise que la commission des Finances qui a eu lieu juste avant la séance de Conseil a rendu un avis favorable.

Le Président met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1764 du 30 décembre 2009,

Vu les articles 1464A et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0405F02 du Conseil de Communauté en date du 13 mai 2004 relative à l'exonération de taxe professionnelle pour les établissements de spectacles cinématographiques et spectacles vivants,

Vu la demande du Cinéma Vox présentée,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline souhaite maintenir l'exonération de cotisation foncière des entreprises accordée aux établissements de cinémas mais qu'il convient de reprendre une délibération pour tenir compte des évolutions législatives,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

FIXE le taux d'exonération à 66%.

DONNE tout pouvoir au Président pour notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Fait à Hermeray, le 9 septembre 2010

CC1009ZAC01	Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Passation d'un avenant 3 au marché 2009/05 de l'entreprise SOGETI
--------------------	--

Jean-Claude BATTEUX étant absent et excusé, Jean-Frédéric POISSON présente cette délibération.

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ZAC 2009/05 Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt à la société SOGETI pour un montant total de 222 114,50 € HT soit 265 648,94 € TTC (3 tranches fermes et 1 tranche conditionnelle).

La délibération du 17 mai 2010 autorisait la signature de deux avenants au marché.

Il convient désormais de finaliser les coûts prévisionnels de réalisation du projet et des travaux par rapport à ceux prévus lors du lancement de l'opération, et ce, en fonction de l'avant projet et des entreprises retenues.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à cette décision le 17 août 2010.

L'avenant n°3 porte sur la fixation du coût de réalisation des travaux à prendre en compte par la maîtrise d'œuvre au vu de l'attribution du lot n°5 : Travaux horticoles et mobilier urbain du marché de la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt.

Celui-ci est fixé à 4 813 250,26 € HT soit 5 756 647,31 € TTC.

Le Président met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0907ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ZAC 2009/05 dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt à la société SOGETI,

Vu la délibération CC1005ST02 du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2010 autorisant les avenants 1 et 2 à intervenir avec la société SOGETI,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 août 2010,
Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,
Attendu qu'il convient de finaliser les coûts prévisionnels de réalisation du projet et des travaux par rapport à ceux prévus lors du lancement de l'opération, et ce, en fonction de l'avant projet et des entreprises retenues,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTTE la proposition d'avenant n°3 pour le marché 2009/05 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre ZAC pour les travaux du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt à la société SOGETI siégeant 387 rue des Champs, BP 509, 76235 Bois Guillaume cedex.

PRECISE que l'avenant n°3 porte sur la fixation du coût de réalisation des travaux pour le marché de maîtrise d'œuvre au vu de l'attribution du lot n°5 : Travaux horticoles et mobilier urbain du marché de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt.

Celui-ci est fixé à 4 813 250,26 € HT soit 5 756 647,31 € TTC.

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire : article 6045 du budget de la ZAC.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 9 septembre 2010

CC1009ST01	Travaux d'assainissement extérieurs au Parc d'Activités Bel Air – La Forêt pour raccordement du réseau d'eaux usées au réseau existant sur la commune de Gazeran en direction de la station d'épuration de la Guéville : résultat de l'Appel d'Offres Ouvert européen
-------------------	--

Par délibération du 1^{er} avril 2010, le Bureau Communautaire approuvait le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux d'assainissement extérieurs au Parc d'Activités Bel Air - La Forêt pour raccordement du réseau d'eaux usées au réseau existant sur la commune de Gazeran en direction de la station d'épuration de la Guéville. Une consultation a été lancée le 28 mai 2010, avec une date de remise des offres au 8 juillet 2010 à 16h00, et a donné lieu à une décision de la Commission d'Appel d'Offres le 17 août 2010 de retenir le groupement d'entreprises : DEHE TP / CISE TP avec la solution de base incluant l'option 1 : Tuyaux polypropylène et regards béton pour un montant de 99 155 € HT.

Il était proposé au Conseil de Communauté d'entériner ce choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} avril 2010,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 août 2010,
Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2010 d'attribuer le marché relatif aux travaux d'assainissement extérieurs au Parc d'Activités Bel Air - La Forêt pour raccordement du réseau d'eaux usées au réseau existant sur la commune de Gazeran en direction de la station d'épuration de la Guéville, au vu du rapport d'analyse des offres, au groupement : DEHE TP / CISE TP, 76 route de Buchelay – 78710 Rosny sur Seine dans sa solution incluant l'option 1 : Tuyaux polypropylène et regards béton pour un montant de 99 155 € HT.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 9 septembre 2010

CC1009ST02	Travaux de voirie (3 lots) : résultat de la procédure adaptée ouverte
-------------------	--

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Bureau Communautaire approuvait le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de voirie (recalibrage, réfection de couche de roulement, etc) décomposés en trois lots pour les Trancom 7 (Gazeran et Poigny-la-Forêt), 23 (Hermeray) et 50 (Orphin). Une consultation a été lancée le 19 février 2010, avec une date de remise des offres au 16 avril 2010, et a donné lieu à un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 16 juillet 2010 aux conclusions du rapport d'analyse.

Il est proposé de retenir, pour le lot :

- 1 : EUROVIA pour un montant de 77 690,30 € HT.
- 2 : EIFFAGE pour un montant de 112 797,16 € HT.
- 3 : SACER/CITE ENVIRONNEMENT pour un montant de 32 777,50 € HT.

Il était proposé au Conseil de Communauté d'entériner ce choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} octobre 2009,
Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juillet 2010,
Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juillet 2010 concernant l'attribution des marchés de travaux de voirie, au vu du rapport d'analyse des offres,

ATTRIBUE les marchés suivants :

- A la société EUROVIA IDF

rue Louis Lormand – 78320 La Verrière

Concernant le lot 1 : Réfection des accotements et pose de caniveaux CC2 de la Transcom n° 7 route de Poigny la Forêt, commune de Gazeran/Poigny la Forêt, pour un montant estimatif de 77 690,30 € HT

- A la société EIFFAGE Paris Sud Ouest

36 avenue de Verdun – BP 27- 91291 Arpajon Cedex

Concernant le lot 2 : Réfection et recalibrage de la chaussée, pose de bordures et caniveaux, réfection des trottoirs de la Transcom n° 23 rue de l'Eglise, commune d'Hermeray, pour un montant estimatif de 112 797,16 € HT

- Au groupement de sociétés SACER Paris Nord Est / CITE ENVIRONNEMENT

ZI du Bel Air – Rue Barthélemy Thimonnier – 78120 Rambouillet.

Concernant le lot 3 : Réfection de la couche de roulement et pose de caniveaux CC2 sur la Transcom n° 50 rue de Marchais Parfond, hameau de Cerqueuse, commune d'Orphin, pour un montant estimatif de 32 777,50 € HT

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 9 septembre 2010

CC1009ST03	Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste : Passation d'un avenant 1 au marché 2009/22 de l'entreprise Jean-Pierre PERROUX
-------------------	--

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles relatif aux missions d'*"Architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste"* à la société Jean-Pierre PERROUX pour un montant maximum de :

Tranche ferme : 116 650 € HT (139 513,40 € TTC)

Tranche conditionnelle : 39 200 € HT (46 883,20 € TTC)

Soit un montant total de 155 850 € HT (186 396,60 € TTC)

Lors de la création du visuel de la ZAC, le Comité de Pilotage a souhaité une seconde vue du Parc d'Activités à partir du RD150 (au giratoire Garnier) afin de visualiser l'intégration de la future départementale dans le Parc d'Activités.

Celles-ci aboutissent à une plus-value de 5 000 € HT soit 5 980 € TTC représentant une augmentation du montant de la tranche ferme du marché de 4,29%.

La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC0906ZAC03 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 attribuant le marché de prestations intellectuelles relatif aux missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste à la société Jean-Pierre PERROUX,
Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,
Attendu qu'il convient de prendre en compte la réalisation d'un second visuel du Parc d'Activités,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2009/22 dans le cadre des prestations d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste à la société Jean-Pierre PERROUX siégeant 11 rue du Moulin 89310 MOLAY.

PRECISE que cette prestation aboutit à une plus-value globale de 5 000 € HT soit 5 980 € TTC applicable sur la tranche ferme représentant une augmentation du montant de la tranche ferme du marché d'environ 4,29%.

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget de la ZAC.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Hermeray, le 9 septembre 2010

Anne-Françoise GAILLOT souhaite faire un point sur les travaux du Parc d'Activités.

Sont en cours actuellement des travaux de terrassement, pour mise en place de la route principale. Tous les réseaux sont tirés, sauf l'électricité.

La semaine suivante est prévu un traitement à la chaux sur l'argile actuelle. Les travaux avancent bien.

Un rendez-vous est programmé avec SOGETI pour obtenir des précisions sur des questions d'ordre technique.

Elle ajoute que la livraison est envisagée pour fin octobre 2010, sauf intempéries ou gros problème. Le planning est respecté.

QUESTIONS DIVERSES

Tableau des actes

Le Président fait tout d'abord état du tableau des actes pris par délégation, remis sur table.

Abattements fiscaux

Puis il annonce que sera présentée au prochain Conseil de Communauté une délibération sur les abattements de taxe d'habitation. Quel en sera l'impact ? Comment se pratiqueront les abattements dans chaque commune ?

Conservatoires communautaires

Jean-Frédéric POISSON indique qu'il a rencontré les parents d'élèves au Conservatoire de Rambouillet et les professeurs de celui de Saint-Arnoult. Les Conservatoires se portent bien, les équipes fonctionnent bien, il y a beaucoup de choses à faire.

Personnel

Le Président annonce qu'il réunit deux CTP les 15 et 22 septembre 2010. A l'ordre du jour, entre autres, les régimes indemnitaires et deux ou trois autres décisions sociales.

Une réunion préparatoire est programmée pour le 14 septembre à 18h00. Les décisions à prendre sont importantes.

Sur le sujet du personnel, le Président tient à annoncer que l'équipe du Développement Economique est désormais au complet et comprend un Directeur, une Chargée de Développement Economique et une Chargée de Communication. Jean-Frédéric POISSON ajoute que ce sont trois bons recrutements et qu'il n'a fait qu'entériner les choix de la Commission de recrutement.

Il fait également état d'une jeune ingénieur agronome recrutée, notamment pour le Développement Durable, et arrivée dans la semaine à la CCPFY, d'une coordonnatrice budgétaire et comptable à la Direction financière et d'un nouvel animateur cyberesp@ce.

Il tient à remercier Geneviève JEZEQUEL et le service des Ressources Humaines pour ce bon travail.

Latérale RN10

Anne-Françoise GAILLOT précise qu'une réunion a eu lieu en Sous-préfecture le 6 septembre matin au sujet de la latérale à la RN10.

La réalisation de cette voie dépend cependant de l'élargissement de la RN10 et du plan de financement établi pour chacune des parties prenantes.

La Région qui était, à l'origine, plutôt d'accord est désormais très frileuse.

Le Président HUCHON a des difficultés à convaincre ses partenaires.

Pourtant, il y a une stricte nécessité de passer à 2 x 2 voies, les freins rencontrés sont incompréhensibles.

Le Président annonce que la CCPFY ne lancera pas son enquête publique avant d'avoir connu les résultats de celle de la RN10. Le coût sera supérieur aux 600 000 € initialement prévus, ce n'est un secret pour personne, mais il n'est pas question que la Communauté de Communes supporte tout.

Des échanges et des compensations de terrains doivent être effectués avec l'ONF, il s'agira d'acheter des bois pour compenser ceux pris à l'ONF.

Il est nécessaire d'aller jusqu'au bout du projet. Jean-Frédéric POISSON a signalé par lettre un certain nombre d'exigences de la Communauté de Communes.

Vieille-Eglise

Isabelle BEHAGHEL invite toutes les personnes présentes à la fête de Vieille-Eglise. Elle précise que c'est le lendemain de la Saint-Lubin, le jour de l'ouverture de la Chasse – le 26 septembre 2010 - et que ceux qui pourront venir seront les bienvenus. La fin est prévue vers 15 heures.

Journées du patrimoine

Françoise POUSSINEAU annonce les Journées du Patrimoine au Château Hériot à La Boissière-Ecole. Le thème retenu cette année est "*Hommes et Femmes célèbres*".

Le Château Hériot, endroit magique, sera exceptionnellement ouvert au public qui pourra y contempler des tableaux très intéressants, visiter l'école et le mausolée.

Un cocktail est organisé le vendredi soir.

Travaux bureaux CCPFY

Jean-Frédéric POISSON annonce que les travaux d'aménagement dans le grand bureau du fond au siège de la Communauté (Bureau de la Direction Générale) vont commencer;

Gourmandises musicales

Monique GUENIN annonce que le festival "*Gourmandises musicales*" organisé par le Conseil général des Yvelines tenait à débiter par le Sud-Yvelines et a choisi Sonchamp pour son premier concert le samedi 2 octobre à 20h30.

Prochaines séances de Bureau Communautaire et de Conseil de Communauté

- Bureau Communautaire :	23/09	18h00	au siège
- Conseil de Communauté :	07/10	20h30	la Boissière-Ecole
- Bureau Communautaire :	21/10	18h00	au siège
- Conseil de Communauté :	04/11	20h30	lieu à déterminer
- Bureau Communautaire :	18/11	18h00	au siège
- Conseil de Communauté :	02/12	20h30	lieu à déterminer
- Bureau Communautaire :	16/12	18h00	au siège
- Conseil de Communauté :	06/01	20h30	lieu à déterminer

Centenaire de la Mairie-Ecole à Raizeux

Ghislaine COLLETTE annonce que le centenaire de la Mairie-Ecole à Raizeux sera célébré le samedi 25 septembre 2010 à partir de 15 heures, en habits d'époque.

Opération "Nettoyons la nature"

Marie FUKS précise que l'opération "*Nettoyons la nature*" aura lieu les 24, 25 et 26 septembre. 1 300 participants (scolaires) sont attendus cette année.

Jean-Frédéric POISSON souhaite qu'un lancement officiel soit effectué et demande à Renaud NADJAH de s'en charger.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h35.

Catherine LASRY-BELIN

Secrétaire de séance